

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 482 du 20 avril 2022**

**Enseignement supérieur : Parcoursup : 2 arrêtés**

[L’arrêté du 17/03/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/ESRS2206822A.htm) relatif à Parcoursup, porte sur l’application de l'article L. 612-3-2 du Code de l'éducation - Liste des formations initiales dispensées par les établissements privés  
  
BOENJS n° 14, 7 avril 2022  
  
**Article 1 -** La liste des formations prévue à l'article L. 612-3-2 du Code de l'éducation est établie selon le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 2 -** L'arrêté du 22 mars 2021 pris en application de l'article L. 612-3-2 du Code de l'éducation est abrogé.

[L’arrêté du 17/03/2022](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/ESRS2207617A.htm) relatif à Parcoursup, traite de l’application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation - Bassins de recrutement de référence des formations  
  
BOENJS n° 14, 7 avril 2022  
  
**Article 1 -** Pour l'application des deuxième et septième alinéas du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation, la zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations de licence présentes sur la plateforme Parcoursup, dont le bassin de recrutement diffère du périmètre de l'académie, est établie selon les règles figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 2 -** L'arrêté du 22 mars 2021 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation est abrogé.